

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 3 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, AUBERT Virgile, GLÉRON LE ROUX Stéphanie, LUGAND Christine, BOUSARD Bruno, CORNETTE Louis, MOREAUX Marc.

Date de convocation : 10/06/2025

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

* Construction d'un gymnase.

Proposition acceptée à l'unanimité.

I) Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Christine LUGAND, secrétaire de séance.

II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/04/2025 :

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

III) Sortie Nigloland et 14 juillet – tarifs participation :

M. le Maire propose aux conseillers de fixer les tarifs des participations des habitants et des personnes extérieures à la commune pour la sortie à Nigloland et le repas du 13 juillet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer ainsi la participation à ces deux événements :

Sortie Nigloland du 5 juillet 2025 :

La participation pour le billet d'entrée est fixée à :

* 20 € pour les habitants de la commune

* 33,50 € pour les personnes extérieures

Participation au repas du 13 juillet :

Le repas est gratuit pour les habitants de la commune et de 15 € pour les personnes extérieures à la commune.

IV) SPL-Xdemat – Assemblée générale : répartition du capital social :

Point retiré

V) Communauté d'agglomération du Pays de Laon – Demande de fonds de concours :

L'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales et la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon permettent à la CAPL d'attribuer un fonds de concours à ses communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 3 JUILLET 2025**

Le fonds de concours sert à participer au financement d'investissements communaux menés sous maîtrise d'ouvrage communale, travaux divers ou acquisition de matériel.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de ce fonds.

La participation minimale est de 20% du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

M. le Maire rappelle que :

* la subvention allouée à la commune dans le cadre du Fonds de concours s'élève à 79 000 € pour la période 2020-2026. Ce montant doit être utilisé durant le mandat en cours et sollicité auprès de la CAPL avant fin 2025.

* la CAPL a attribué 47 775,00 € à la commune pour les travaux de réfection de chaussée rue de l'Eglise.

Le solde du fonds de concours s'élève à 31 225,00 €.

Il propose de solliciter ce solde, auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, pour l'acquisition de l'immeuble situé 2 Rue du Chemin des Dames d'un montant de 283 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, le solde du fonds de concours afin de participer aux dépenses liées à l'acquisition de l'immeuble situé 2 Rue du Chemin des Dames.

Le plan prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses hors taxes :

- Montant de l'acquisition : 283 000,00 €

Recettes :

- Fonds de concours : 31 225,00 €
- Fonds propres : 251 775,00 €

Précise que le Fonds de concours sera imputé au compte 1348 du budget principal de la commune. Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VI) Communauté d'agglomération du Pays de Laon – Composition du conseil communautaire :

Dans le cadre du mandat 2026-2032, les communes doivent se prononcer avant le 31 août 2025 sur la composition du prochain Conseil Communautaire.

Cette nouvelle composition est basée soit sur une répartition selon le droit commun, soit par accord local exprimé par les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population.

Suite à la conférence des maires du 21 mai 2025, je vous propose que notre conseil se prononce pour la composition d'un accord local, accord local n°4 tel indiqué dans le tableau annexé, c'est-à-

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 3 JUILLET 2025**

dire que la commune de Chamouille soit représentée par 1 délégué et que le Conseil Communautaire soit composé de 73 membres.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la reconstitution du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon basée sur l'accord local n°4 annexé à cette délibération pour le prochain mandat 2026-2032.

VII) USEDA – Travaux d'éclairage public Place du Vide Bois :

M. le Maire explique que la délibération prise lors du conseil municipal du 12/12/2024 concernant la dépose/repose n°109 et 111 – Fourniture et pose de 4 bornes piétonnes et de 5 projecteurs sous arbres doit être annulée.

En effet, la contribution de l'USEDA passe de 4 936,46 € à 45 €.

Le coût réactualisé pour la commune est de 19 167,65 € au lieu de 16 085,82 €.

M. HUMBERT, qui a participé à la dernière réunion de l'USEDA, précise que certaines communes ne réglaient pas leur facture de travaux ce qui entraîne des difficultés financières pour l'USEDA.

M. le Maire propose aux membres du Conseil d'annuler la délibération du 12/12/2024 et de délibérer sur la nouvelle proposition financière de l'USEDA, à savoir :

Travaux d'éclairage public Place du Vide Bois, dépose/repose n°109 et 111 – Fourniture et pose de 4 bornes piétonnes et de 5 projecteurs sous arbres.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 19 212,65 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 19 167,65 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage public</u>			
Matériel	18 762,65 €	0,00 €	18 762,65 €
<u>Contrôle technique</u>	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	19 212,65 €	45,00 €	19 167,65 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux aux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours et suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.
- 4) D'annuler la délibération n°2024/27 du 12/12/2024

VIII) Devis garde-corps-Rue du Centre :

M. le Maire a demandé plusieurs devis concernant la fabrication d'un garde-corps pour la Rue du Centre.

M. le Maire demande aux conseillers de choisir soit :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 3 JUILLET 2025**

- 1) Un garde-corps fabriqué industriellement.
- 2) Un garde-corps fabriqué et posé par un artisan.

Caroline CARON et Pascal DEWULF ne prennent pas part au débat et au vote.

Après délibération et par 6 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de retenir le devis du Maître artisan ferronnier, Paolo DA ENCARNACAO, de l'entreprise Fer & Bois pour un montant de 37 576,80 € TTC.

IX) Bureau d'études – Travaux Fond des Veaux :

M. le Maire a contacté plusieurs bureaux d'études pour les travaux d'aménagement du Fond des Veaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis de Terre & Paysages, pour un montant de 32 277,00 € TTC. Il sera également chargé de solliciter les subventions auprès des différents organismes.

X) Syndicat Mixte de l'Ailette – digue, déversoir :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il a participé à une réunion en Préfecture organisée par Mme La Préfète, Fanny ANOR, étaient présents :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le Président du département Nicolas FRICOTEAUX, M. le Président du syndicat mixte de l'Ailette, Pascal TORDEUX, M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, Eric DELHAYE. M. le Président de la Communauté de communes du Chemin des Dames M. Jean-Paul COFFINET et M. le Maire de Neuville sur Ailette, Claude COLLANGE. Cette réunion avait pour but de trouver des financeurs pour les travaux du déversoir de la digue située sur la commune de Chamouille, le département de l'Aisne étant dans l'impossibilité de les financer. Ces travaux de réfection sont à la demande de la DREAL.

La répartition du montant des travaux se décomposerait ainsi, à préciser :

- * 500 000 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Laon
- * 300 000 € pour la commune de Chamouille
- * 300 000 € pour la Communauté de communes du Chemin des Dames
- * 100 000 € pour la Commune de Neuville sur Ailette.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la participation de la commune de Chamouille, pour un montant maximum de 300 000 € TTC, pour les travaux concernant le déversoir de la digue.

XII) Construction d'un gymnase – Ecole de Chamouille :

Caroline CARON fait le point sur la réunion qui s'est tenue au syndicat scolaire de Chamouille le 26 juin, en présence du secrétaire général de la Préfecture, Alain NGOUOTO, et de la SEDA qui a présenté le projet.

M. NGOUOTO a précisé à l'assemblée que le syndicat devait avancer sur le projet et que l'Etat participerait par l'attribution d'une subvention à condition que la réhabilitation de l'école passe par la construction d'un gymnase.

Les communes de Neuville sur Ailette et de Chamouille pourraient financer la construction du gymnase à hauteur de 70 % des travaux pour Neuville sur Ailette et 30 % pour Chamouille.

M. le Maire suggère que le projet de construction d'une micro-crèche sur la commune de Chamouille pourrait se faire avec le gymnase.

Virgile AUBERT s'interroge sur l'intérêt de construire un gymnase. Il présente un document de location de modules préfabriqués pour salle de classe dont le coût est beaucoup moins élevé que dans le projet présenté par la SEDA.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 3 JUILLET 2025**

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours possible de trouver moins cher sur internet, que les travaux de l'école feront l'objet d'un marché et qu'il a toute confiance en la SEDA, organisme départemental reconnu.

Stéphanie LE ROUX explique que les heures de sport de l'école ne suffiront pas à combler l'utilisation du gymnase.

M. le Maire précise que le gymnase sera géré par le Syndicat Mixte du Plan d'eau de l'Ailette.

Il propose aux conseillers de prendre une décision de principe pour le projet de création du gymnase avec l'engagement écrit du Syndicat Mixte de l'Ailette de prendre la gestion du gymnase.

Après délibération, par 8 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, le conseil municipal donne un accord de principe pour engager une étude sur le projet de construction d'un gymnase en y associant, si possible, la construction d'une micro-crèche sous réserve d'un engagement écrit du Syndicat Mixte de l'Ailette d'assurer la gestion et la maintenance du gymnase.

XI) Questions diverses :

*** Acquisition de l'immeuble 2 Rue du Chemin des Dames :**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a signé chez le notaire l'acquisition de l'immeuble.

Il précise que pour établir le bail avec l'association Axothéa, il est nécessaire de faire un état de lieux afin de redéfinir l'utilisation des bâtiments par l'association.

Il sollicite 3 conseillers pour établir le nouveau bail.

Christine LUGAND, Caroline CARON et Louis CORNETTE se proposent, accepté à l'unanimité.

*** Cérémonie du 13 Juillet :**

M. Virgile AUBERT fait le point sur la manifestation du 13 juillet au soir afin de bien planifier celle-ci.

*** Place du Vide Bois :**

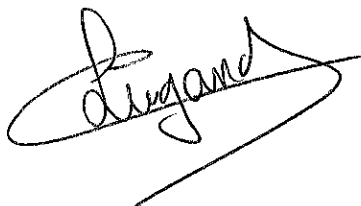
M. Cornette informe le conseil de l'affaissement de l'enrobé au transformateur sur la place et de la non levée du gazon à cause des mauvaises herbes.

M. le Maire informera le bureau d'études rapidement.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 20

La Secrétaire de séance,

Christine LUGAND



Le Maire,

LÉAUTÉ Francis

